

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives
Réf. : SPE/BSPA/42-23

Étampes, le **5 JUIN 2023**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Sous-Préfet d'Étampes ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et 3221-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-30, R 411-31 à R 416-19 ;

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L 331-2 à R 331-6, R 331-8 à R 331-11 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À M. Arnaud BOIX, représentant le service régional UNSS de l'académie de Versailles – 10 avenue du Capitaine Tarron – 78140 Velizy-Villacoublay, de sa déclaration relative à l'organisation d'une course intitulé « **Championnat de France UNSS de Raid lycées** » comportant 256 participants sur plusieurs parcours, qui doit se dérouler du **mercredi 7 juin au jeudi 8 juin 2023 entre 9h et 16h**, dont le départ est situé à la base de loisirs à Bouville (91880) le premier jour et au stade Koffi Carenton à Etrechy (91580) le deuxième jour, suivant l'itinéraire proposé par l'organisateur.

Sur la base des éléments que vous nous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives aux courses dont vous assurez l'organisation :

1 – Les caractéristiques de l'épreuve :

La course intitulée «**Championnat de France UNSS de Raid lycées** » se déroulera selon l'itinéraire et dates mentionnés sur le dossier de déclaration. La course a été déclaré le 4 avril 2023 auprès de mes services.

- Le début du premier jour de la course est prévu le mercredi 7 juin 2023 à 9h, la fin est fixée à 16h.
- Le début du deuxième jour de la course est prévu le jeudi 8 juin 2023 à 8h, la fin est fixée à 16h.

2 – Le régime de circulation :

Cette épreuve circulera sous le régime **de la priorité de passage et sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs et par les signaleurs qui ont été agréés pour cette manifestation sportive (article A 331-38 du Code du Sport).**

3 – Dispositifs de sécurité :

Conformément au dispositif de secours et de sécurité mentionné dans la déclaration, la sécurité du triathlon sera assuré par des signaleurs (voir liste en annexe).

DEMANDE

Que les organisateurs informent les maires des communes traversées pour obtenir les autorisations de passage afin de ne pas se trouver simultanément avec une autre randonnée ou course. Les organisateurs communiqueront de ce fait, l'heure approximative de leur passage et le nombre probable de participants,

Que les organisateurs s'engagent à :

- prévoir une reconnaissance préalable du circuit
- ne pas se servir des accessoires du domaine public routier départemental comme support de publicité,
- réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département,
- prévoir la présence obligatoire de signaleurs au niveau des carrefours avec les routes départementales traversées sur le parcours.

Que les organisateurs prennent les dispositions nécessaires à la sécurité et à la signalisation de la manifestation ; ils devront, notamment, s'assurer que les participants disposent de moyens de communication pour prévenir les secours en cas de besoin,

Que les numéros de téléphone des secours soient mentionnés sur les cartes de route remises obligatoirement au départ à tous les participants,

Ce récépissé ne dispense pas les organisateurs de solliciter préalablement l'accord des propriétaires et des gestionnaires des terrains traversés (ONF, Agence des Espaces Verts, Conseil Départemental, etc).

RAPPELLE

Que les participants sont tenus de respecter scrupuleusement les arrêtés départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique,

Que les signaleurs chargés d'annoncer la priorité de passage, prévue aux articles R 411-30 à R 411-32 du code de la route, dont la liste est récapitulée en annexe, sont agréés pour la durée de l'épreuve,

Qu'une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les risques éventuels d'accidents pouvant intervenir au cours de cette manifestation soit souscrite,

Que les frais occasionnés par la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel sont à la charge des organisateurs,

Que les flèches et papillons du balisage pourront être attachés mais en aucun cas, ils seront cloués ou collés,

Que le port du casque à coque rigide est fortement conseillé pour les cyclistes,

Que le port de vêtements réfléchissants est recommandé,

Que les participants ne doivent circuler que sur la partie droite des chaussées empruntées,

Pour le Sous-Préfet d'Étampes,
et par délégation,
la Secrétaire générale,


Danielle PIERI